

Résumé de la réunion

La 258^e réunion s'est tenue par vidéoconférence le 3 décembre 2020.

Étaient présents : M. Pierre Philie, président M. Joseph Annahatak
M. Daniel Berrouard M. Charlie Arngak
Mme Cynthia Marchildon
Mme Thérèse Spiegle
Mme Murielle Vachon

Secrétaire exécutif : Florian Olivier

PROJETS ET AUTRES AFFAIRES

ÉLÉMENTS DE DISCUSSIONS OU DÉCISIONS

Demande de la société Makivik d'un observateur permanent à la CQEK	<ul style="list-style-type: none">La Commission comprend les raisons pour lesquelles la société Makivik a fait cette demande, mais préfère décliner respectueusement, tout en réitérant son ouverture à des collaborations ponctuelles avec des observateurs de Makivik sur des questions précises.
Mot de bienvenue et présentation de Murielle Vachon, nouvelle membre de la CQEK	<ul style="list-style-type: none">Le président souhaite la bienvenue à Murielle Vachon, au nom de la CQEK. Cette dernière se présente brièvement.
Projet de minerai à enfournement direct, projet « 2a » (Goodwood) par Tata Steel Minerals Canada (3215-14-014)	<ul style="list-style-type: none">Après analyse et discussion, la Commission décide d'envoyer une série de questions et commentaires au promoteur à propos de son rapport annuel concernant le projet minier 2a Goodwood (voir annexe C)
Projet de la Phase II et Phase III, Mine Raglan (3215-14-019)	<ul style="list-style-type: none">Dans le cadre de l'examen du plan de suivi social et environnemental de la mine Raglan, et bien que les membres soient conscients que le sujet peut être particulièrement sensible, la Commission décide, à l'initiative de Mme Koperqualuk, d'adresser au promoteur une question concernant les mesures de prévention du suicide pour les employés et employées de la mine, en particulier les travailleurs et travailleuses Inuit.
Demande de financement annuel de la CQEK	<ul style="list-style-type: none">Le secrétaire exécutif présente, pour approbation par les membres, le dossier de demande de financement de la CQEK pour l'année 2021-2022 qu'il va déposer auprès de l'Administrateur. Le document est approuvé pour soumission à l'Administrateur.
Varia	<ul style="list-style-type: none">Le secrétaire exécutif demande l'autorisation de se faire rembourser les frais de téléphone cellulaire encourus dans le cadre de ses fonctions depuis Montréal, car il utilise sa ligne personnelle dans le cadre de son emploi à la Commission. Permission accordée.Le président fait un bref compte rendu de son entrevue avec la chercheuse qui travaille sur les négociations minières des peuples autochtones du Chili et du Canada.

refuser respectueusement sa demande tout en réitérant l'ouverture de la Commission à des collaborations ponctuelles.

Action : lettre à la société Makivik qui explique la position de la Commission : un refus d'avoir un observateur permanent, avec une ouverture à des collaborations ponctuelles, ainsi que le rappel que nombre d'informations sur la Commission et son fonctionnement sont disponibles sur son site web

6. Projet de minerai à enfournement direct, projet «2a» (Goodwood) par Tata Steel Minerals Canada (3215-14-014)

6.1. Rapport annuel 2019

Tâche : Pour discussion, décision

Le projet de minerai de fer à enfournement direct 2A « Goodwood », de la compagnie Tata Steel Minerals Canada (TSMC), a fait l'objet d'un certificat d'autorisation (CA) émise le 11 janvier 2013 en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Trois modifications ont été apportées au certificat d'autorisation du 11 janvier 2013. Une première, le 15 décembre 2013, puis le 24 novembre 2014 et enfin en août 2017.

Le rapport annuel 2019 devait contenir les réponses aux conditions émises dans le CA original et dans les modifications subséquentes. La plupart ayant pour but d'informer l'Administrateur et la Commission des suivis environnementaux concernant, entre autres, la qualité de l'eau, de l'air et le suivi des caribous.

Le rapport annuel 2019 devait aussi présenter à l'Administrateur, pour approbation, le programme d'information des citoyens, qui doit expliquer, la nature des opérations minières, les précautions prises pour protéger l'environnement et les correctifs à apporter pour résoudre les problèmes vécus par les utilisateurs du territoire. Ce programme devait être soumis à l'Administrateur au moins six mois avant le début de l'exploitation d'une des fosses à ciel ouvert, conformément à la condition 19 de la modification du CA du 11 janvier 2013.

Après avoir analysé les renseignements préliminaires qui lui ont été transmis, la Commission est d'avis que des efforts supplémentaires devront être faits par le promoteur afin d'éviter le plus possible des dommages causés à l'environnement. Par conséquent, la Commission décide d'adresser au promoteur une série de 26 questions et commentaires (voir l'[annexe C](#)).

Action : lettre à l'Administrateur — Questions et Commentaires ([annexe C](#))

7. Projet de la Phase II et Phase III, Mine Raglan (3215-14-019)

7.1. Réponses à la condition 8 du certificat d'autorisation du 11 juillet 2017

Tâche : Pour discussion, décision

Lors de la 257^e réunion de la CQEK, les membres avaient décidé d'adresser une série de 8 questions et commentaires concernant la condition 8 du CA du 11 juillet 2017. À l'initiative de Mme Lisa Koperqualuk, les membres ont discuté de l'ajout d'une neuvième question, concernant les mesures de prévention du suicide parmi les employés et employées de la Mine Raglan.

Les membres ont exprimé leur conscience aigüe de la nature sensible du sujet et de la nécessité d'en traiter avec diplomatie et respect. MM Arngak et Annahatak ont exprimé leurs interrogations sur le rôle de la Commission à ce sujet et ont suggéré de consulter les services sociaux et de santé du Nunavik sur la question.

Devant la difficulté du sujet, les membres ont décidé de confier la rédaction de la question à Mme Koperqualuk avec l'aide du secrétaire exécutif, qui devra la soumettre à la Commission, pour

approbation, avant de l'ajouter à la série de questions et commentaires préparée lors de la 257^e réunion.

Action : ajouter à la lettre à l'Administrateur, après approbation par les membres et le président, une 9^e question à propos de la prévention du suicide chez les employés de la mine Raglan.

NOUVEAUX DOSSIERS

8. Demande de financement annuel de la CQEK

Tâche : Pour discussion, décision

Le secrétaire exécutif présente le projet de demande de financement de la CQEK pour l'année financière 2021-2022 qu'il a préparé. Après discussion, les membres l'approuvent. De plus, à la demande de M. Arngak, le secrétaire exécutif devra se renseigner sur l'existence éventuelle d'un programme provincial pour compenser les pertes de revenus des membres qui en raison des mesures de prévention de la pandémie de COVID 19, tel qu'il en existe au niveau fédéral. Toujours à ce sujet, M. Annahatak demande d'évaluer si les réunions d'une demi-journée pourraient être rémunérées comme des journées pleines pour compenser ces mêmes pertes de revenus.

Action : envoyer à l'Administrateur la demande de financement telle que validée par les membres. Évaluer l'existence et l'accessibilité à des mesures de compensation des pertes de revenus pour les membres qui en auraient subi dans le cadre de leurs activités à la Commission, en raison de la pandémie de COVID 19.

9. Varia

Demande de remboursement

Le secrétaire exécutif demande à la Commission l'autorisation de se faire rembourser les frais de téléphone encourus pour l'utilisation de sa ligne cellulaire personnelle dans le cadre de son emploi à la Commission. M. Annahatak propose d'autoriser le remboursement et la Commission accepte.

Entrevue avec la chercheuse :

Le président relate l'entrevue qu'il a eu avec Mme Zoé Boirin qui travaille pour le compte de l'institut fédéral allemand des géosciences et de la gouvernance des ressources naturelles (BGR) dans le cadre d'un projet de recherche qui porte sur les relations et négociations des gouvernements avec les populations autochtones sur le continent américain dans le contexte de l'exploitation minière. Cette étude cherche à déterminer si et à quel point des mesures mises en place au Canada seraient transposables à la situation au Chili. Le président a demandé un bilan de l'entrevue et un suivi du dossier par écrit, qu'il fera suivre à la Commission pour la tenir informée, M. Annahatak demande de s'assurer d'obtenir des copies en anglais.

10. Prochaine réunion

La date de la prochaine réunion est fixée au 21 janvier 2021, par vidéoconférence.

Projet d'augmentation de la puissance de la centrale thermique de Salluit par Hydro-Québec (3215-10-013)	CQEK à MELCC	Attestation de non-assujettissement	émis le 17 novembre 2020	A/R 18 novembre 2020	
---	--------------	-------------------------------------	--------------------------	----------------------	--

moins six mois avant le début de l'exploitation d'une des fosses à ciel ouvert, conformément à la condition 19 de la modification du CA du 11 janvier 2013.

Après avoir analysé les renseignements préliminaires qui lui ont été transmis, la Commission est d'avis que des efforts supplémentaires devront être faits par le promoteur afin d'éviter le plus possible des dommages causés à l'environnement.

La Commission s'interroge sur la situation au site Goodwood. Les multiples causes de défaillance de la gestion des eaux à ce site sembleraient indiquer que de nombreuses lacunes lors de la construction du site ont été tolérées ou ignorées par le promoteur.

La Commission tient à rappeler au promoteur que les suivis sont réalisés avec l'objectif de cerner les impacts réels du projet et de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place, et ce, dès le début des opérations minières. Le suivi doit permettre de dépister rapidement les problèmes et d'y apporter des solutions tout au long du déroulement des travaux de construction et d'exploitation, conformément à la condition 3 du certificat d'autorisation de janvier 2013.

Ainsi, il est attendu que le promoteur envoie annuellement les résultats des suivis, les compile dans des tableaux synthèses et en fasse une analyse. Si des résultats sont manquants ou s'ils ne peuvent pas être présentés, le promoteur doit justifier leur absence du rapport annuel.

Le promoteur doit également s'assurer que les occupants du territoire reçoivent toutes les informations pertinentes afin que ces derniers puissent juger des efforts faits par la compagnie en vue de préserver un environnement de qualité pour les populations environnantes.

Par conséquent, la Commission demande au promoteur de lui faire parvenir les réponses aux questions et commentaires suivants :

QC - 1. Dans le prochain rapport annuel, le promoteur devra présenter une compilation de l'ensemble des résultats des suivis environnementaux et sociaux sous forme de tableaux permettant de procéder à une vérification exhaustive de la conformité des suivis environnementaux effectués (paramètres analysés, fréquence de suivi et résultats d'analyses obtenus). Si le promoteur ne possède pas déjà un système de compilation de ces données, la Commission suggère qu'il prépare un chiffrier Excel qu'il complètera avec tous les paramètres, les stations et les fréquences établis dans le document « Programme de suivi environnemental (janvier 2017) » autorisé le 14 août 2017.

Suivi des effluents miniers

Le promoteur indique dans son rapport que puisque l'usine de traitement ne sera installée qu'en 2020, il n'y a pas eu de suivi de l'effluent en 2018 et 2019 et que les suivis seront en place lorsqu'un débit de 50 m³/jour sera mesuré à l'effluent, c'est-à-dire lorsque l'usine de filtration sera opérationnelle.

QC - 2. La Commission tient à rappeler qu'il n'y a pas de seuil minimal pour la mise en place du suivi de l'effluent selon la Directive 019 et celui-ci doit être mis en place dès qu'un effluent est rejeté. La Commission demande au promoteur de mettre en place ce suivi aussitôt qu'un effluent est produit et de rapporter les résultats et leur analyse dans son rapport annuel.

Suivi de la qualité de l'air

La Commission constate que bien que les certificats d'analyse de laboratoire des données de qualité de l'air soient fournis en annexe du rapport, le promoteur n'extrait pas ses résultats et ne les présente pas au sein des rapports annuels de 2017 à 2019. De plus, le suivi de la dispersion des poussières au cours de l'année 2019 n'a pas été conforme puisqu'aucun suivi n'a été effectué à la station AQS-5. Aucune des fréquences établies pour les paramètres TPM, PM2.5 et NO₂ n'ont été respectées au cours de l'année 2019. La commission comprend cependant que les équipements utilisés pour ces mesures, des moniteurs PQ2000, ont connu des problèmes techniques qui ont nui à la collecte des données.

QC - 3. Le promoteur devra, dans les plus brefs délais, proposer une mise à jour de son échéancier d'échantillonnage qui détaillera le nouvel équipement choisi pour la station AQS-5.

QC - 4. Le promoteur devra présenter, dans le prochain rapport annuel, un tableau résumant les résultats de chaque paramètre suivi en le comparant aux normes provinciales à ne pas dépasser. Le suivi devra comprendre la station AQS-5 et les fréquences établies pour les paramètres TPM, PM2.5 et NO₂ devront être respectées. Les résultats du calcul du taux de déposition des poussières et des métaux devront être exprimés en µg/m³/an.

Lors de son suivi des jarres à poussières, réalisé en 2018, le promoteur mentionne que le seuil de 7 g/m² sur 30 jours, selon une norme mise en place à Terre-Neuve et Labrador, fut dépassé pour l'échantillon du 1er juillet au 5 août 2018 à la station AQS2 avec une masse de poussière de 18,1 g/m² sur 30 jours. La situation ne semble pas s'être répétée en 2019.

QC - 5. Le promoteur devra expliquer les raisons du dépassement des normes de déposition des poussières et des métaux pour les échantillons du 1^{er} juillet au 5 août 2018. Il devra aussi indiquer les actions qui ont été mises en place pour que cette situation ne soit pas répétée.

Suivi des caractéristiques géochimiques des stériles

Conformément aux conditions des CA évoquées précédemment le rapport annuel 2019 devrait présenter les résultats des essais de lixiviation effectués selon les méthodes TCLP, SPLP et CTEU-9, ainsi que les résultats du suivi des stériles et l'analyse de ces résultats

L'utilisation de la halde à stériles a débuté vers la mi-juillet 2019. Toutefois, selon le rapport annuel, une seule campagne d'échantillonnage a eu lieu au cours de l'année 2019, le 22 novembre 2019 ce qui est contraire aux engagements du promoteur établissant la fréquence d'échantillonnage à 2X/mois, ou l'équivalent de 24 échantillons/million de tonnes de stérile. Ces échantillons doivent être soumis à des analyses visant à mesurer le pourcentage de soufre contenu, à en évaluer le potentiel de génération acide et à évaluer leur degré de lixivabilité. La Commission considère que le promoteur devrait indiquer la quantité de stérile dans la halde afin de pouvoir calculer si l'engagement de 24 échantillons par million de tonnes a été tenu. Or, cette information est absente du rapport 2019.

QC - 6. La Commission rappelle au promoteur que les essais de lixiviation doivent être réalisés avec les méthodes TCLP, SPLP et CTEU 9.

QC - 7. Le promoteur indique qu'il n'y avait pas de « réel dépôt » de stérile jusqu'à présent pour justifier l'absence de suivi des caractéristiques géochimiques des stériles en 2017 et en 2018. La Commission demande au promoteur de préciser ce qu'il entend par « réel dépôt ». Il devra présenter la quantité de stérile déposée sur la halde ainsi que les résultats

de la caractérisation des stériles sous forme de tableau dans le corps du rapport, en incluant les données de 2019. Enfin, le promoteur devra expliquer pourquoi il n'a pas réalisé les analyses exigées pour les stériles.

Suivi géotechnique des ouvrages majeurs

QC - 8. Dans son rapport, le promoteur dit fournir une étude hydrogéologique et hydrologique permettant de statuer sur le nombre d'années nécessaires pour le remplissage complet de la fosse. Les résultats de cette étude sont toutefois absents de la section 10 de son rapport. La Commission demande au promoteur d'inclure dans son prochain rapport les résultats de l'étude de remplissage de la fosse mentionnée à la section 10 du rapport 2019.

Suivi de la qualité des eaux de surface

Bien que les résultats de la qualité de l'eau de surface soient présentés dans les rapports 2018 et 2019, la méthode d'analyse utilisée n'y est pas indiquée. La Commission déduit, sans certitude, que la méthode trace a été utilisée, conformément aux conditions du CA et de ses modifications.

QC - 9. La Commission demande au promoteur de confirmer que la méthode trace a été utilisée. Ce dernier devra également indiquer quelle méthodologie a été utilisée lors de ses campagnes d'échantillonnage afin de caractériser l'état initial du milieu au cœur de son rapport.

Dans son rapport annuel de 2018, le promoteur indique qu'un tableau comparatif des données de 2015 à 2018, présentant tous les dépassements, est présenté à l'Annexe II (section 4.1 du rapport 2018). La Commission n'a toutefois pas trouvé ce tableau dans les documents reçus.

QC - 10. La Commission demande au promoteur de présenter son tableau comparatif des données de l'état initial de la qualité de l'eau de surface de 2015 à 2018, d'y ajouter les années 2019 et 2020 ainsi que l'analyse et l'interprétation de ces résultats dans le cœur du rapport annuel en plus de placer les rapports provenant du laboratoire en annexe.

Suivi de la qualité des sédiments

Selon les conditions du CA, la caractérisation de l'état initial de la qualité des sédiments, de même que la localisation des stations d'échantillonnage devaient être présentées dans le rapport annuel 2019. Il était attendu que les stations d'échantillonnage des sédiments soient établies dans des secteurs qui constituent des zones de sédimentation stables, par exemple dans le lac Fra ou dans le lac de la Frontière pour le site Goodwood. En plus des paramètres présentés dans son programme de suivi de la qualité des sédiments, daté de janvier 2017, le promoteur devait effectuer le suivi des paramètres pour lesquels un objectif environnemental de rejet (OER) avait été calculé.

QC - 11. Bien que la localisation de la station d'échantillonnage et les résultats de la caractérisation initiale de la qualité des sédiments effectuée en 2019 soient présentés, l'analyse de l'ensemble des paramètres pour lesquels des OER ont été calculés est incomplète : les mesures de l'aluminium, du fer, du manganèse, du sélénium, des hydrocarbures C₁₀-C₅₀ et du sulfure d'hydrogène sont manquantes. La Commission demande au promoteur de fournir cette analyse et d'inclure à son programme de suivi tous les paramètres pour lesquels des OER ont été calculés.

QC - 12. Le promoteur indiquait, dans sa mise à jour de janvier 2017, qu'une série d'échantillons de sédiments serait prélevée avant le début de l'exploitation afin de caractériser l'état

initial du milieu. La Commission comprend qu'une série d'échantillons a été prélevée en 2019, uniquement à la station du lac Fra. Il semblerait qu'aucune caractérisation de l'état initial n'ait été effectuée à la station de Migration Lake. La Commission demande au promoteur de justifier cette situation et d'expliquer ce qu'il compte faire pour y remédier, le cas échéant.

Un premier suivi des sédiments a été effectué en 2019 avec, comme cadre de référence, le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*, qui n'est pas approprié pour l'évaluation de la qualité des sédiments ; le document *Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadre d'application : prévention, dragage et restauration* est l'outil de référence adéquat pour un tel suivi.

QC - 13. La Commission demande au promoteur de présenter une évaluation de la qualité des sédiments de la campagne d'échantillonnage de 2019 basée sur les limites présentées dans le *document Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadre d'application : prévention, dragage et restauration*.

Suivi du caribou

Selon les conditions du CA, le rapport annuel 2019 devait présenter un portrait des efforts de marquage et de télémétrie des caribous, ainsi qu'un bilan des contributions en argent ou en biens et services au programme de surveillance du troupeau de caribous de la rivière George et au programme de recherche de Caribou Ungava.

La Commission constate qu'une brève description des travaux de recherche est présentée, ainsi que les contributions aux projets de recherche. Toutefois, les résultats de l'analyse mensuelle de la position des caribous à proximité du site semblent manquer.

QC - 14. La Commission demande au promoteur de présenter dans le prochain rapport annuel les résultats du suivi des caribous pour l'année 2019 sous pli confidentiel.

Programmes de suivi du milieu humain

QC - 15. La Commission constate que le rapport annuel 2018 n'aborde pas le blocage de la route d'accès à la mine par des Innus en juillet 2018. Ce blocage aurait été causé par un non-respect d'une entente entre la communauté innue et l'entreprise et pour des raisons environnementales, notamment la problématique de rejet d'eaux rouges à l'environnement. La Commission considère qu'il s'agit d'un événement important qui devrait être abordé dans la section « communauté ».

Programme d'information des citoyens

Selon la condition 19 du CA (modifiée le 15 décembre 2013), le programme d'information des citoyens doit permettre de rejoindre directement le plus de personnes possible pour expliquer, à la fois, la nature des opérations minières, les précautions prises pour protéger l'environnement et les correctifs à apporter pour résoudre les problèmes vécus par les utilisateurs du territoire. Toutefois, le promoteur a déclaré dans le rapport annuel 2018 avoir décidé de ne pas transmettre d'avis dans les journaux Innuvelle et Nunatsiaq News, privilégiant plutôt les interactions directes avec les parties prenantes et les radios communautaires.

QC - 16. La Commission demande au promoteur de transmettre annuellement un avis dans les journaux Innuvelle et Nunatsiaq News.

- QC - 17.** Le promoteur indique que le comité de santé, sécurité et environnement, mis en place en 2013 et composé de représentants de la Nation naskapie de Kawawachikamach, de la Nation innue Matimekush du Lac John, d'Innu Takuaikan Uashat mak Mani-utenam et du conseil de communauté NunatuKavut, s'est réuni les 20 février et 4 décembre 2019. La Commission tient à rappeler au promoteur que les comptes rendus des rencontres du comité de suivi environnemental et social doivent être transmis au plus tard quatre mois après la tenue de chaque rencontre, conformément à la condition 21 du certificat d'autorisation du 11 janvier 2013.
- QC - 18.** Dans l'annexe VIII du rapport annuel, le promoteur indique toutes les consultations qu'il a effectuées avec l'ensemble des parties prenantes. Toutefois, les Annexes E et G ne permettent pas de comprendre de façon claire qui sont les individus et les communautés qui ont été consultées et de quelle manière. La Commission tient à rappeler au promoteur que le rapport annuel doit aussi permettre à la Commission de savoir si les citoyens des communautés de Kawawachikamach, Matimekosh-Lac John ainsi que l'Administration régionale Kativik (ARK) ont bien été informés. La Commission recommande au promoteur de présenter de façon claire et synthétique ces informations dans ses rapports annuels.

Suivi des perceptions du projet 2A

En 2017 le promoteur a transmis les résultats d'une étude de 2014 qui ne correspondait pas aux conditions stipulées par les conditions 19 à 21 du certificat d'autorisation, concernant l'évaluation des perceptions du projet 2A par les utilisateurs du territoire. En janvier 2019, il avait été demandé au promoteur de réaliser cette évaluation et de transmettre les résultats de celle-ci à l'Administrateur, tel qu'exigé dans son certificat d'autorisation. Le promoteur a indiqué dans son rapport annuel 2018 que le programme d'évaluation de la perception du Projet 2A devrait être conduit fin 2019/début 2020 afin d'accommoder ses nouveaux départements environnementaux. Le promoteur a, par la suite, indiqué dans son rapport 2019 qu'un sondage d'opinion du Projet 2a devait être réalisé en 2020 auprès des citoyens de Matimekush-Lac John et de Kawawachikamach. Étude qui devait être assortie de l'élaboration d'un plan de gestion de la rétroaction et des plaintes. La Commission tient à rappeler que des recommandations afin d'améliorer les questionnaires pour l'évaluation des perceptions avaient été transmises avec les questions et commentaires relatifs au rapport annuel 2017.

- QC - 19.** La Commission demande au promoteur de réaliser l'évaluation des perceptions du Projet 2A et transmettre à l'Administrateur les résultats de celle-ci dès qu'ils sont disponibles, à moins que ces renseignements aient été intégrés au rapport annuel de 2020, tel qu'exigé dans son certificat d'autorisation. Ces informations devront également se retrouver au sein du prochain rapport annuel. Une fois ces résultats obtenus, il sera évalué s'il est pertinent que le promoteur la refasse tous les cinq ans, comme prévu.

Gestion des plaintes

Le rapport annuel 2017 faisait mention d'inquiétudes manifestées par les communautés concernant la qualité de l'eau, sans fournir plus de détails sur ces inquiétudes. Le rapport 2019 évoque une urgence nationale au sujet d'un « lac rouge ». Le promoteur affirme à propos de l'origine de cet incident « qu'il s'agissait de la fosse Goodwood utilisée pour le stockage d'eau afin d'éviter son rejet dans le milieu naturel ». Selon la condition 20 du certificat d'autorisation, le promoteur doit annexer les plaintes reçues à son suivi des perceptions. La Commission tient à rappeler qu'il avait été demandé au promoteur de fournir le nombre de plaintes reçues, l'objet de ces plaintes, de quelle

communauté provenait chaque plainte et quelles suites ont été données à ces plaintes. Le promoteur devait également indiquer de quels moyens disposent les communautés pour lui transmettre leurs plaintes.

QC - 20. La Commission constate que ces informations ne sont pas présentées ni dans le rapport annuel 2018 ni dans celui de 2019. Le rapport annuel de 2019 indique que le rapport de 2020 contiendra un plan de gestion des retours d'information et des plaintes. La Commission réitère que le promoteur aurait dû inclure ce plan de gestion des plaintes dès son rapport annuel 2018. Par conséquent, la Commission demande au promoteur de transmettre ce dernier à l'Administrateur dès que disponible. Ces informations devront également se retrouver au sein du prochain rapport annuel.

Incidents

Dans son rapport annuel 2018, le promoteur mentionne des incidents qui se sont produits en 2017 et 2018.

En juillet 2017, un ruissellement d'eaux rouges a été noté vers le lac Fra. La halde à stérile n'avait pas été construite comme prévu et le fossé de dérivation des eaux propres n'était plus réalisable. Le promoteur mentionnait que des solutions étaient recherchées.

En juin 2018, à la fonte des neiges, des dommages ont été repérés, rendant le bassin d'accumulation des eaux provenant du site d'exploitation inopérant. Une exfiltration fut observée en aval de la digue du bassin d'accumulation. Considérant l'ampleur des travaux nécessaires à la réparation complète et finale du bassin, un plan de contingence fut mis en branle. Le rapport d'incident et le plan de contingence sont présentés dans le rapport 2018.

QC - 21. À propos de l'incident de 2017, il avait été demandé au promoteur si une solution avait été trouvée, si elle avait été mise en place et sinon, quel était l'échéancier de réalisation de la mesure. Finalement, il devait indiquer quelles modifications seraient apportées aux impacts appréhendés du projet. Le promoteur mentionne dans son rapport 2018 qu'il est toujours à la recherche de solution pour cette problématique et le suivi n'a pas été présenté dans son rapport 2019. La Commission demande à nouveau au promoteur de préciser quelle solution il envisage et l'échéancier de réalisation de la mesure. De plus, la Commission demande au promoteur de mettre à jour les impacts appréhendés du projet, à la lumière de ces incidents.

QC - 22. Concernant l'incident de 2018, puisque la solution permanente devait être mise en place durant l'été 2019, la Commission demande au promoteur de détailler dans son prochain rapport annuel le suivi de la mise en place de cette mesure et d'indiquer son efficacité.

Dans son rapport annuel 2019, le promoteur fait état d'une exfiltration d'eau observée lors de la fonte des neiges qui provenait d'une accumulation d'eau souterraine dans le bassin principal. Les résultats de l'analyse de l'eau d'exfiltration datée du 19 mai 2019 sont présentés dans le Tableau 2 du rapport, mais la concentration de fer n'y a pas été répertoriée.

QC - 23. La Commission demande au promoteur d'ajouter dans son prochain rapport annuel la concentration de fer manquante au Tableau 2 de la Section du rapport annuel de 2019.

QC - 24. La Commission demande aussi au promoteur de faire dans son prochain rapport annuel une mise à jour de ses activités sur les sites de Goodwood et Sunny ainsi que des échéanciers pour les activités de Sunny. Il devra y détailler les mesures qu'il met en place sur son site afin d'éviter tout risque de rupture, de décrochage ou de glissement de matériel ayant un impact sur l'environnement. Cette mise à jour devra inclure, sans s'y limiter, les haldes, la fosse d'exploitation ainsi que les ponceaux.

Consultation sur le plan de restauration

Le promoteur a déjà déposé la version de février 2016 de son plan de restauration conceptuel auprès de l'Administrateur. Le promoteur mentionne dans son rapport annuel 2018 que le plan de fermeture et de réhabilitation du Projet 2A a été fourni aux membres du Comité de suivi environnemental et social lors de son achèvement en 2016 et qu'il a été discuté en présence d'un représentant de la Nation naskapie de Kawawachikamach lors de la réunion du comité de suivi environnemental et social le 28 mars 2019. Le Comité de suivi environnemental et social étant composé des représentants du gouvernement régional Kativik, de la société Makivik et de représentants du promoteur, il apparaît alors, selon les informations fournies par ce dernier, que la communauté innue de Matimekosh-Lac John n'aurait pas été consultée, contrairement à ce qu'exige la condition 15 du CA.

QC - 25. Ainsi, afin de répondre à la condition 15 du certificat d'autorisation du 11 janvier 2013, la Commission demande au promoteur de consulter les communautés de Kawawachikamach, de Matimekosh-Lac John et l'ARK lors de l'élaboration de la prochaine mise à jour du plan de restauration. Les résultats de cette consultation seront présentés dans le prochain rapport annuel.

Présentation du rapport

QC - 26. La Commission constate que certains passages des annexes de la version française ne sont pas traduits, par exemple l'annexe IV (Rapport d'inventaire du benthos), l'annexe VI (Note technique sur le suivi géotechnique) et l'annexe VIII (Relation avec la communauté) du rapport annuel 2019. La Commission recommande au promoteur de présenter l'ensemble des informations en français dans les versions françaises du rapport annuel.

Enfin, étant donné que le projet 2a Goodwood se situe en territoire d'intérêt de la nation Naskapie, la Commission lui fera parvenir une copie de la présente.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-ministre, mes salutations distinguées.

Le président,

Pierre Philie

c.c.: Chef Noah Swappie, Nation Naskapi de Kawawachikamach